

No. 49425*

**Australia
and
United States of America**

Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America relating to the Operation of and access to an Australian Naval Communication Station at North West Cape in Western Australia. Washington, 16 July 2008

Entry into force: *24 November 2011 by notification, in accordance with article 12*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Australia, 6 March 2012*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Australie
et
États-Unis d'Amérique**

Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'opération et à l'accès d'une station de communications navales australienne au nord-ouest du Cap de l'Australie occidentale. Washington, 16 juillet 2008

Entrée en vigueur : *24 novembre 2011 par notification, conformément à l'article 12*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Australie, 6 mars 2012*

** Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

**AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE
GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA RELATING TO THE
OPERATION OF AND ACCESS TO AN AUSTRALIAN NAVAL
COMMUNICATION STATION AT NORTH WEST CAPE IN WESTERN
AUSTRALIA**

THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA (in this Agreement called "the Australian Government") AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA (in this Agreement called "the United States Government");

RECALLING the Security Treaty between Australia, New Zealand and the United States of America, done at San Francisco on 1 September 1951; recalling the Agreement Between the Government of the Commonwealth of Australia and the Government of the United States of America Concerning the Status of United States Forces in Australia, done at Canberra on 9 May 1963; and further recalling the Agreement between the Government of the Commonwealth of Australia and the Government of the United States of America relating to the Establishment of a United States Naval Communication Station in Australia, done at Canberra on 9 May 1963, as amended;

NOTING, in particular, Article II of the Security Treaty which provides that the parties thereto will separately and jointly maintain and develop their individual and collective capacity to resist armed attack;

DESIRING to cooperate further in efforts for collective defense and for the preservation of peace and security; and

CONSIDERING that the maintenance and operation of an Australian naval communication station at North West Cape in Western Australia and considering that the granting to the United States the right to guaranteed access and use of that base will materially contribute to that end;

HAVE AGREED as follows:

Article 1

In accordance with the terms and conditions set out in this Agreement, the Australian Government shall maintain and operate a naval communication station (in this Agreement called "the station") at North West Cape in the State of Western Australia.

Article 2

The Australian Government shall, for the duration of this Agreement, grant to the United States Government all necessary rights of access to and use of the station, its facilities, and services, subject to the provisions of this Agreement and in accordance with technical arrangements made between the cooperating agencies of the two Governments. For the purposes of this Agreement, on the part of the Australian Government, the cooperating agency shall be the Australian Department of Defence, and on the part of the United States Government, the cooperating agency shall be the Department of the Navy.

Article 3

- (1) The two Governments will consult from time to time at the request of either Government on any matters connected with the station and its use.
- (2) Except with the express consent of the Australian Government, the station will not be used for any purpose other than defense communication.

Article 4

The communication services of the station shall be available to the Australian and United States armed forces. The cooperating agencies shall mutually determine technical arrangements for the use of the station. United States use of the station shall be in accordance with the Australian Government's policy of full knowledge and concurrence.

Article 5

Equipment, materials, supplies and other property imported into or acquired in Australia by or on behalf of the United States Government free of taxes pursuant to the Agreement Concerning the Status of United States Forces in Australia, done at Canberra on 9 May 1963, shall not be disposed of within Australia except under conditions to be agreed by the two Governments.

Article 6

- (1) Income derived wholly and exclusively from performance in Australia of any contract with the United States Government in connection with the maintenance or operation of the station by any person or company (other than a company incorporated in Australia) being a contractor, sub-contractor, or one of its personnel, who is in or is carrying on business in Australia solely for the purpose of such performance, shall be deemed not to have been derived in Australia, provided that it is not exempt, and is taxed, under the taxation laws of the United States. Such contractors, subcontractors and personnel, and the dependents of any of the above other than those persons who, immediately before becoming dependents, were and at all times thereafter have continued to be ordinarily resident in Australia, will not be subject to Australian tax in respect of income derived from sources outside Australia.
- (2) Where the legal incidence of any form of taxation in Australia depends upon residence or domicile, periods during which such contractors, subcontractors, personnel and dependents are in Australia solely in connection with the maintenance or operation of the station shall not be considered as periods of residence therein, or as creating a change of residence or domicile, for the purposes of such taxation.
- (3) Personal property which is situated in Australia solely by reason of such contractors, sub-contractors, personnel and dependents being in Australia, or carrying on business in Australia, wholly and exclusively in connection with the performance in Australia of a contract or contracts with the United States Government in connection with the maintenance or operation of the station shall, in respect of the holding by, transfer by reason of the death of, or transfer to or by, those persons or companies, be exempt from taxation under the laws of the Australian Government relating to estate and gift duty.

(4) The last preceding paragraph shall apply only if the property concerned is subject, and is taxed under the laws of the United States relating to estate or gift tax, and shall not apply in relation to-

- (a) property held as, or for the purpose of, an investment;
- (b) intangible property registered, and copyright subsisting, in Australia; or
- (c) property held in connection with the carrying on in Australia of any business not otherwise referred to in this Article.

(5) A person or company shall not be disqualified from being a contractor, sub-contractor or one of their personnel in respect of whom this Article applies by reason only of the contractor or sub-contractor having undertaken the performance in Australia of a contract for the United States Government in connection with activities, other than the station, agreed upon by the two Governments.

Article 7

(1) The Australian Government shall take the necessary steps to facilitate the admission into Australia of all equipment, materials, supplies and other property provided by or on behalf of the United States Government in connection with activities under this Agreement. Duties, taxes or like charges shall not be levied on such property which is certified at the time of entry as or intended to be the property of the United States Government.

(2) Australian indirect taxes shall be paid through a procedure whereby any such taxes incurred in respect of equipment, materials, supplies and other property and services purchased in Australia which are certified as being for use in connection with the activities under this Agreement and which are not for resale, provided that such property shall become the property of the United States Government prior to use in Australia, shall be paid by the Australian Department of Defence on behalf of the United States Government, Australian goods and services tax legislation having no provision for exemption.

Article 8

The United States Government may lease from the Australian Government communication services within Australia and to overseas destinations and may establish and operate radio circuits as required for the passing of defense communications. The radio frequencies, powers, bandwidths and other technical details shall be mutually determined by the cooperating agencies of the two Governments. The United States Government shall take all practicable measures to keep to a minimum all types of electronic interference from its radio transmitters. Such measures shall, pursuant to the International Telecommunications Union Constitution (1992, as amended) and the regulations thereunder, be particularly applicable in the case of harmful interference to established radio services.

Article 9

The cost of operation, maintenance, modernization, alteration and repair of the station shall be shared by the two Governments in accordance with technical arrangements made between the cooperating agencies.

Article 10

Technical arrangements implementing this Agreement shall be made by the cooperating agencies of the two Governments to determine, among other matters, the command and control, financial, security, and other responsibilities of the appropriate authorities of the two Governments for participation in the maintenance, operation of and access to the station, its facilities and services.

Article 11

The United States shall be compensated by the Australian Government for the residual value, if any, of the buildings and equipment constructed or improved since 1963 at the station at the expense of the United States Government and not removed on termination of this Agreement. The amount and manner of compensation will be set forth by the Governments' cooperating agencies in a separate technical arrangement.

Article 12

This Agreement shall enter into force following signature and upon the date on which the Government of Australia notifies the Government of the United States of America that domestic procedures required for its entry into force in Australia have been satisfied. This Agreement shall supersede the Agreement between the Government of the Commonwealth of Australia and the Government of the United States of America relating to the Establishment of the United States Naval Communications Station in Australia, done at Canberra on 9 May 1963, as amended. This Agreement shall remain in force for an initial period of twenty-five years and, absent notification of termination, shall continue in effect for periods of five years. Either Government may terminate this Agreement upon one year's written notice to the other Government.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE at Washington, in duplicate, this sixteenth day of July 2008.

FOR THE GOVERNMENT OF
AUSTRALIA:

FOR THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA:

Hon. Joel Fitzgibbon
Minister for Defence

Dr Robert Gates
Secretary of Defense

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À
L'ACCÈS À UNE STATION DE COMMUNICATIONS NAVALES
AUSTRALIENNE, ET À SON UTILISATION, SITUÉE AU CAP NORD-
OUEST, AUSTRALIE OCCIDENTALE

Le Gouvernement de l'Australie (ci-après dénommé « le Gouvernement australien ») et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé « le Gouvernement des États-Unis »);

Rappelant le Traité de sécurité entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique, conclu à San Francisco, le 1^{er} septembre 1951; rappelant l'Accord entre le Gouvernement du Commonwealth d'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le Statut des forces des États-Unis en Australie, conclu à Canberra le 9 mai 1963; et rappelant en outre l'Accord entre le Gouvernement du Commonwealth d'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'établissement, en Australie, d'une station de communications navales des États-Unis, conclu à Canberra le 9 mai 1963, dans sa version modifiée;

Prenant note, en particulier, de l'article II du Traité de sécurité qui dispose que les Parties, tant séparément que conjointement, maintiennent et développent leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée;

Désireux de poursuivre, en coopération plus étroite, leurs efforts de défense collective et de maintien de la paix et de la sécurité; et

Considérant que l'entretien et le fonctionnement d'une station de communications navales australienne au Cap nord-ouest, Australie occidentale, et que l'octroi aux États-Unis du droit à un accès garantis à cette base, ainsi que le droit à son utilisation, contribuent sensiblement à cette fin;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Conformément aux dispositions du présent Accord, le Gouvernement australien entretient et exploite une station de communications navales (ci-après dénommée « la station ») au Cap nord-ouest, Australie occidentale.

Article 2

Le Gouvernement australien accorde, pour la durée du présent Accord, au Gouvernement des États-Unis tous les droits d'accès et d'utilisation de la station, de ses installations ainsi que les services nécessaires, sous réserve des dispositions du présent Accord et conformément aux modalités techniques convenues entre les organismes coopérants des deux gouvernements. Aux fins du présent Accord, l'organisme coopérant

pour le Gouvernement australien est le Ministère de la défense, et l'organisme coopérant pour le Gouvernement des États-Unis est le Département de la Marine.

Article 3

- 1) Les deux gouvernements se consultent périodiquement, à la demande de l'un d'entre eux, au sujet de toute question concernant la station et son utilisation.
- 2) Sauf consentement exprès du Gouvernement australien, la station n'est utilisée qu'aux fins de communications pour la défense.

Article 4

Les services de communication de la station sont à la disposition des forces armées de l'Australie et des États-Unis. Les organismes coopérants déterminent d'un commun accord les modalités techniques de l'utilisation de la station. Les États-Unis utilisent la station conformément à la politique de pleine connaissance et de consentement du Gouvernement australien.

Article 5

L'équipement, le matériel, les fournitures et autres biens importés ou acquis en Australie par le Gouvernement des États-Unis, ou au nom de celui-ci, exonérés d'impôts en vertu de l'Accord concernant le Statut des forces des États-Unis en Australie, conclu à Canberra le 9 mai 1963, ne peuvent être cédés en Australie que dans les conditions arrêtées d'un commun accord par les deux gouvernements.

Article 6

1) Les revenus qu'une personne physique ou une société (autre qu'une société immatriculée en Australie), qu'il s'agisse d'un entrepreneur, d'un sous-traitant, ou d'un salarié, tire exclusivement de l'exécution, en Australie, de tout contrat d'entretien ou d'utilisation de la station, passé avec le Gouvernement des États-Unis, si cette personne ou société réside en Australie ou y exerce ses activités exclusivement pour l'exécution de ce contrat, (tels revenus) ne sont pas considérés comme provenant d'Australie, à condition qu'ils soient imposables, en vertu de la législation fiscale des États-Unis. Ces entrepreneurs, sous-traitants et salariés, et les personnes à leur charge — autres que celles qui, immédiatement avant de devenir personnes à charge, avaient et ont toujours leur résidence habituelle en Australie — sont exonérés de l'impôt australien sur les revenus provenant de sources situées hors de l'Australie.

2) Si, en Australie, tout impôt dépend de la résidence ou du domicile de la personne redevable, le temps qu'un entrepreneur, un sous-traitant, un salarié ou une personne à leur charge passe en Australie en raison exclusivement de l'entretien ou du fonctionnement de la station n'est pas considéré, pour l'établissement de cet impôt, comme constituant une période de résidence ou comme entraînant un changement de résidence ou de domicile.

3) Lorsque des biens mobiliers se trouvent en Australie uniquement du fait qu'un entrepreneur, un sous-traitant, un salarié ou une personne à leur charge s'y trouve, ou y exerce une activité, exclusivement en raison de l'exécution en Australie d'un ou de plusieurs contrats passés avec le Gouvernement des États-Unis pour l'entretien et le fonctionnement de la station, ils peuvent être détenus par cette personne, faire l'objet d'un transfert à son décès ou être cédés entre vifs sans être soumis au droit sur les successions et les donations de la législation australienne.

4) Le paragraphe précédent n'est applicable que si lesdits biens sont imposables en vertu de la législation des États-Unis relative aux droits sur les successions et les donations, et n'est pas applicable :

- a) aux biens destinés à l'investissement;
- b) aux biens incorporels enregistrés en Australie et aux droits d'auteur subsistant en Australie; ou
- c) aux biens servant en Australie à des opérations commerciales autres que celles prévues par le présent article.

5) Un particulier ou une société ne perd pas sa qualité d'entrepreneur, de sous-traitant ou de salarié au regard du présent article pour la seule raison d'avoir accepté d'assurer l'exécution, en Australie, d'un contrat passé avec le Gouvernement des États-Unis pour la réalisation d'activités autres que celles relatives la station, à condition que ces activités aient reçu l'approbation des deux gouvernements.

Article 7

1) Le Gouvernement australien prend les mesures nécessaires pour faciliter l'admission en Australie de tous les équipements, les matériaux, les fournitures et autres biens fournis par le Gouvernement des États-Unis, ou en son nom, en lien avec les activités prévues par le présent Accord. Les taxes, les impôts ou droits similaires ne sont pas perçus sur ces biens qui sont certifiés, au moment de leur entrée, appartenir ou être destinés au Gouvernement des États-Unis.

2) Les impôts indirects australiens sont payés selon une procédure par laquelle ces impôts relatifs aux équipements, matériaux, fournitures et autres biens et services, acquis en Australie, qui sont certifiés être destinés aux activités menées en vertu du présent Accord, et qui ne sont pas destinés à la revente, à condition que ces biens deviennent propriété du Gouvernement des États-Unis avant d'être utilisés en Australie, (ces impôts indirects) sont payés par le Ministère australien de la défense au nom du Gouvernement des États-Unis, la législation fiscale australienne sur les produits et les services ne prévoyant aucune exonération.

Article 8

Le Gouvernement des États-Unis loue au Gouvernement australien des services de communications à l'intérieur du pays ou à l'étranger et il établit et exploite les circuits radio dont il a besoin pour la transmission de communications relatives à la défense. Les fréquences, puissances, largeurs de bandes et autres détails techniques sont déterminés, d'un commun accord, par les organismes coopérants des deux gouvernements. Le

Gouvernement des États-Unis prend toutes les mesures possibles pour réduire au maximum tout type d'interférences électroniques provenant de ses émetteurs radio. Ces mesures visent particulièrement à prévenir les interférences nuisibles aux services radio existants, conformément à la constitution de l'Union internationale des télécommunications.

Article 9

Les coûts de fonctionnement, d'entretien, de modernisation, de modification et de réparation de la station sont partagés par les deux gouvernements, conformément aux modalités techniques convenues par les organismes coopérants.

Article 10

Les modalités techniques d'application du présent Accord sont prises par les organismes coopérants des deux gouvernements dans le but de déterminer, entre autres, les responsabilités en matière de commandement, de contrôle, des finances, de la sécurité des autorités compétentes des deux gouvernements, et leur participation à l'accès à la station, son entretien et l'utilisation de ses installations et services.

Article 11

Le Gouvernement australien indemnise les États-Unis pour la valeur résiduelle, le cas échéant, des équipements et bâtiments de la station, qu'ils ont construits ou améliorés à leurs frais depuis 1963 et qui ne sont pas démantelés à la dénonciation du présent Accord. Le montant et les modalités de la compensation seront énoncés par les organismes coopérants des gouvernements dans des modalités techniques distinctes.

Article 12

Le présent Accord entre en vigueur après signature et à la date à laquelle le Gouvernement de l'Australie notifie au Gouvernement des États-Unis d'Amérique que les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur en Australie ont été mises en place. Le présent Accord supprime l'Accord entre le Gouvernement du Commonwealth d'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'établissement, en Australie, d'une station de communications navales des États-Unis, conclu à Canberra le 9 mai 1963, dans sa version modifiée. Le présent Accord reste en vigueur pour une durée initiale de vingt-cinq ans, et sans notification de dénonciation, est prorogé pour des périodes de cinq ans. L'un quelconque des gouvernements peut dénoncer le présent Accord moyennant un préavis d'un an notifié par écrit à l'autre gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT à Washington, en double exemplaire, le 16 juillet 2008.

Pour le Gouvernement de l'Australie :

MONSIEUR JOEL FITZGIBBON
Ministre de la défense

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

MONSIEUR ROBERT GATES
Secrétaire à la défense